

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 6 février à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 31 janvier, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Sébastien ALIX, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Jocelyn BUREAU à Françoise DELABY, Mohamed HARIZ à Hélène CRENN, Catherine MANZANARÈS à Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Hélène CRENN

DÉLIBÉRATION : 2023-008

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

DÉLIBÉRATION : 2023-008
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

1 Créations de postes dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins de la collectivité

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 15/02/2023.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
Cabinet du maire	Assistant administratif	35/35 ^{ème}	Rédacteur
DAC	Responsable d'Unité Régie générale	35/35 ^{ème}	Technicien
DRH	Chargé de masse salariale	35/35 ^{ème}	Rédacteur ou attaché
DRH	Administrateur SIRH	35/35 ^{ème}	Technicien ou ingénieur
EDUCATION	Responsable du pôle parcours éducatifs	35/35 ^{ème}	Animateur ou rédacteur

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles L. 332-8-1° et L. 332-8-2° du code général de la fonction publique :

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient ;
- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

2 Création de poste dans le cadre de la nécessité de remplacer des agents placés en période de préparation au reclassement

La création suivante aura comme date d'effet le 15/02/2023.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
EDUCATION	ATSEM	35/35 ^{ème}	ATSEM

3 Créations de postes à la suite de la promotion interne

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 15/02/2023.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
PATRIMOINE	Responsable de pôle	35/35 ^{ème}	Ingénieur
DRS	Chargé de suivi comptable	35/35 ^{ème}	Rédacteur
EDUCATION	Responsable du pôle relations aux usagers	35/35 ^{ème}	Rédacteur
PATRIMOINE	Chargé d'opération	35/35 ^{ème}	Technicien
EDUCATION	2 responsables éducatifs	35/35 ^{ème}	Animateur
EDUCATION	Chargé de coordination PRE	35/35 ^{ème}	Animateur
DJSAS	Animateur CSC	35/35 ^{ème}	Animateur
PATRIMOINE	Chargé de coordination électricité	35/35 ^{ème}	Agent de maîtrise
EDUCATION	Responsable d'unité restaurant scolaire	35/35 ^{ème}	Agent de maîtrise

4 Créations de postes non permanents pour renforcer les équipes

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 15 février 2023.

Il s'agit de répondre à **un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité** (Article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique).

Dans un souci de continuité de service, ces contrats peuvent être conclus pour une durée déterminée pouvant aller jusqu'à 18 mois. Lorsque les agents sont recrutés pour une courte durée et/ou sur une durée hebdomadaire inférieure à un temps complet, les agents pourront être rémunérés à l'heure.

Direction	Nombre de postes et quotité	Cadre d'emplois de référence/ Fonctions
DPR	1 poste à temps complet	Animateur/animateur de proximité
DAC	1 poste à temps complet	Adjoint technique/agent polyvalent
DAC	1 poste à temps complet	Adjoint administratif/agent d'accueil-inscriptions
DAC	4 postes à temps complet	Adjoints de patrimoine/Agents festival des jeux

DJSAS	1 poste à temps complet	Adjoint technique/agent « ça bouge dans les parcs »
DJSAS	3 postes à 5,7%	ETAPS/Educateurs Futsal
DJSAS	10 postes à temps complet	ETAPS
DJSAS	2 postes à temps complet	ETAPS/activités loisirs
DJSAS	4 postes à temps complet	Adjoints d'animation/activités loisirs
DJSAS	1 poste à temps complet	ETAPS/Surveillant piscine vacances scolaires
DJSAS	2 postes à 10%	ETAPS/Surveillant piscine Dimanche
DJSAS	1 poste à temps complet	ETAPS/ « ça bouge dans les parcs »
DNPE	3 postes à temps complet	Adjoints techniques/jardiniers
PATRIMOINE	2 postes à temps complet	Adjoints techniques/agents de maintenance logistique
PATRIMOINE	1 poste à temps complet	Adjoint technique/agents de maintenance électro technicien
DRS	1 poste à temps complet	Attaché/ instructeur marchés
SOLIDARITE	1 poste à 50%	Auxiliaire de puériculture/ accompagnant enfant porteur de handicap
SOLIDARITE	2 postes à temps complet	Auxiliaires de puériculture/agents volants
SOLIDARITE	2 postes à temps complet	Agents sociaux/agents volants
SOLIDARITE	1 poste à temps complet	Aide-soignante/accompagnement activités plein air
EDUCATION	1 poste à temps complet	Adjoint administratif/gestionnaire inscription ALSH/séjours

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder aux créations des postes susvisés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à procéder aux recrutements et nominations sur emplois permanents et non permanents,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toute disposition relative à l'application de ces décisions au personnel concerné.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

31 voix POUR

12 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 06/02/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Hélène CRENN

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 09/02/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 09/02/2023